

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

LA SEULLES

Département du CALVADOS (14) / Commune de COURSEULLES-SUR-MER (14470)

Texte juridique de référence : Décret du 20 août 1864

Limite	Observations
<p>Pont établi sur la Seulles à son débouché dans l'avant-port de Courseulles</p>	<p>Aspects juridiques : Texte original non trouvé. Source utilisée : liste ministérielle 2002</p> <p>Aspects géographiques : Avant-port mentionné sur la carte marine. Pont repérable sur le Scan Littoral (les 2 ponts situés en amont sont plus éloignés de la « débouche dans l'avant-port »). Aucune information transmise par un service compétent.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

